



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DU CLOUZIT
LE MERCREDI 06 MAI 2009

EH/IE
APM 09/0434

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la famille TANTIN sise 176 avenue de Rochefort à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking devant l'église Saint Pierre rue du Clouzit, le mercredi 06 mai 2009 de 13h00 à 16h00. Ces emplacements seront réservés pour la famille TANTIN, lors des obsèques de Monsieur Michel TANTIN qui seront célébrées le mercredi 06 mai 2009 à 14h30.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT